



ADVOCNAR *infos*

Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes

N°24

ADVOCNAR BP 90054 – 95211 St-Gratien Cedex – Tél. : 01 39 89 91 99 – e-mail : advocnar@free.fr – site : www.advocnar.fr

Édito

Les compagnies aériennes et les exploitants d'aéroports sont bien décidés à faire de Roissy le plus grand aéroport d'Europe. Pour faire accepter ce projet par la population, une campagne de désinformation est savamment orchestrée.

Depuis une dizaine d'années, c'est un véritable lavage de cerveau que l'on nous fait subir, à coups de promesses de limitation du trafic non tenues, de débats sans fin sur un nouvel aéroport, de changements réguliers de modalités de mesure du bruit, de silence total sur la pollution chimique ou les risques d'accidents ...

Pendant ce temps le trafic continue d'augmenter de façon vertigineuse : + 60% entre 1995 et 2005 !!!

Pour protéger la santé et la sécurité des centaines de milliers de franciliens survolés, l'Etat n'a jamais rien fait et continue de ne rien faire. Le 13 décembre 2005, l'ADVOCNAR a saisi le Ministre des Transports d'une demande officielle tendant à ce qu'il adopte un arrêté de couvre-feu la nuit. Aucune réponse à cette demande...

L'ADVOCNAR a donc saisi les tribunaux en mars 2006 pour obtenir un arrêté de couvre-feu et la condamnation de l'Etat pour violation du principe de précaution et violation des droits fondamentaux des riverains à la santé, à un environnement sain et à une vie familiale normale.

Mais, seuls les tribunaux étatiques sont compétents pour juger l'Etat !

Et, pour l'instant, ces tribunaux ont considéré que l'ADVOCNAR serait non recevable dans ses demandes : rejet de la demande de référé liberté parce qu'il n'y aurait pas « urgence » dit le Tribunal, et rejet du recours au fond, notamment parce que l'Advocnar n'a pas demandé la condamnation de l'Etat à verser une somme d'argent, mais « simplement » sa condamnation

pour carence fautive et l'adoption d'un arrêté de couvre-feu...

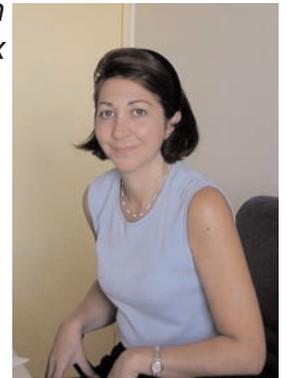
Ces décisions sont scandaleuses !

Qu'à cela ne tienne, début mai l'ADVOCNAR a donc rappelé de nouveau que l'urgence à prendre un arrêté de couvre feu existe depuis plus de 30 ans et demandé – en plus de ses autres demandes - la condamnation de l'Etat à verser une somme d'argent pour réparation des nombreuses nuisances subies.

Si les juridictions étatiques persistent à refuser de prendre en considération la sécurité, la santé et l'environnement des riverains de l'aéroport, l'ADVOCNAR portera son action devant les tribunaux européens.

Simone Nérôme

Présidente de l'ADVOCNAR



SOMMAIRE

1- Edito

2-3 Dossier : le Plan d'Exposition au Bruit :
Un mauvais plan pour les riverains

4- PEB : L'indice Lden

5- PEB : Consultation des communes -
Manifestation du 10 Juin -

Assemblée Générale de l'ADVOCNAR -
Forums des associations

6- Nouveau secrétariat - Nos actions



Notre dossier :

Le Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B)

Un mauvais plan pour les riverains

Depuis que le PEB, datant du 4 juin 1989, est mis en révision, les associations et les élus ont exposé à plusieurs reprises leurs griefs et leur mécontentement sur l'avant-projet. Déjà en janvier 2002, en Commission Consultative de l'Environnement (CCE), ils ont demandé au Préfet de Région de revoir sa copie en intégrant des mesures protectrices pour les riverains de l'aéroport de Roissy Charles De Gaulle.

Le nouveau projet présenté aux communes et à la CCE du 14 juin 2006 est consternant, car il ne contient que des axes de développement de Roissy :

- Augmentation du trafic pour le porter à 680 000 mouvements d'ici 2015, soit une progression de 3% par an, alors que tous les experts estiment que la croissance du trafic sera entre 5 et 6%. D'ailleurs il est écrit dans le projet « On ne peut écarter l'hypothèse d'un scénario supérieur à 680 000 mouvements puisque celui-ci ne constitue pas un plafond mais seulement une prévision » et un peu plus loin « l'administration a étudié de façon complémentaire un scénario à 750 000 mouvements, respectant la demande du transport ».

- Pour faire passer la pilule, l'administration n'hésite pas à écrire que la gêne sonore sera moindre malgré un trafic en augmentation. La gêne subie par les riverains n'a jamais été

mesurée. Les autorités se basent sur un indicateur d'énergie sonore, qu'elles ont elles-mêmes défini, élaboré à partir du bruit mesuré au sol en temps réel, avec pour référence la moyenne extrapolée des années 1999, 2000 et 2001. On est loin de la réalité de ce que subissent chaque jour des dizaines de milliers de personnes.

- Une extension de la zone de PEB.

+ 103 000 habitants exposés dans la zone C, + 450 000 dans la nouvelle zone D. Chaque jour, ce sont plus de deux millions de personnes qui sont survolées à moins de 3000m par des avions décollant ou atterrissant à Roissy. C'est-à-dire que le PEB ne délimite que les populations les plus exposées.

Au total, ce sont 127 communes réparties sur cinq départements qui sont concernées par ce nouveau plan. L'ancien PEB s'étendait sur 3 départements : le Val d'Oise, la Seine-et-Marne, la Seine-Saint-denis. Les Yvelines et l'Oise entrent dans la liste des départements du nouveau PEB.

Un Plan d'Exposition au Bruit doit être un ensemble de règles visant à protéger les populations des nuisances sonores générées par le trafic aérien.

Il n'y a rien dans ce projet si ce n'est des contraintes (c'est un comble !). C'est pourquoi l'ADVOCNAR le rejette fermement et demande une nouvelle fois :

Suite page 3

Les règles du P.E.B

- Les zones A et B sont considérées comme les zones de bruit fort. A l'intérieur de ces zones, seules sont autorisées les constructions à usage d'habitation et les équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéroportuaire, les logements de fonction et les constructions nécessaires à l'activité agricole.
- La zone C est considérée comme la zone de bruit modéré où des constructions individuelles non groupées sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur déjà urbanisé, desservi par des équipements publics et de n'accroître que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur.
- Dans la zone D, les constructions doivent être insonorisées conformément aux dispositions de l'article L.147-6 du code de l'urbanisme.

Dans les zones A,B,C et D, tout contrat de location ou certificat d'urbanisme accompagnant tout acte de propriété de bien immobilier doit préciser de manière claire la zone de bruit où se situe le bien.

C'est un nouveau pas franchi vers la décote des biens immobiliers et par ce fait, une paupérisation rampante qui s'opère insidieusement au fur et à mesure de l'explosion du trafic. Les foyers qui ont les moyens quittent progressivement la région, privant du même coup, les collectivités de ressources fiscales, puisque les nouveaux arrivants seront plus modestes.

- **Un arrêt total des vols de nuit entre 22h00 à 6h (l'Organisation Mondiale de la Santé préconise une plage de sommeil de 8h consécutives).**
- **Un trafic limité à 400 000 mouvements annuels (ce qui n'empêche pas d'augmenter le nombre de passagers en améliorant l'emport par avion).**
- **Une modification des procédures d'approche des pistes de Roissy dans un délai raisonnable.**
- **Un déplacement de l'activité fret à Vatry, ce qui permettra également de réduire le trafic des camions en Ile-de-France.**
- **La mise en place d'une véritable concertation entre les associations représentatives des populations survolées, les élus et les acteurs du trafic aérien.**
- **La décision immédiate de création d'un 3ème aéroport.**

Les associations et les élus ont rejeté ce projet. Il est à ce sujet édifiant qu'« Entre Voisins n° 8 », le journal de propagande d'ADP n'écrit aucune ligne sur le projet de modification de ce plan, encore moins du rejet des associations et des élus. N'est-ce pas la preuve qu'on souhaite le faire

accepter en alertant le moins possible la population sur ses conséquences.

Après les élus et la CCE, L'ACNUSA, en séance plénière du 5 juillet 2006, a rejeté le projet de PEB.

Fin septembre la population des 127 communes concernées par le PEB sera consultée dans le cadre d'une enquête publique.

Nous vous demandons de donner votre avis lors du passage du commissaire enquêteur dans votre commune et il faut aussi mobiliser votre entourage.

Votre association se bat pour défendre votre santé et votre patrimoine.

Soutenez son action en rejetant ce mauvais Plan.

Vous retrouverez toutes les informations dans votre commune mais aussi auprès du secrétariat de l'ADVOCNAR (voir page 6) ainsi que sur notre site Internet (les dates de passage du commissaire enquêteur dans votre commune seront en ligne dès que nous en aurons connaissance).

Pourquoi faut-il refuser ce P.E.B ?

D'abord accepter cette révision c'est cautionner l'augmentation du trafic et l'augmentation du nombre de personnes exposées aux nuisances.

L'acceptation de cette révision a un impact sur les règles d'urbanisme. Le précédent PEB avait gelé des projets en Seine-et-Marne à cause du projet de construction de la cinquième piste, tout comme les projets successifs de 3ème aéroport ont modifié les règles d'urbanisme des communes affectées. Ce projet de 5ème piste est abandonné, donc les règles restrictives ne sont plus en vigueur. Comme nous démontrons dans ce document que ce PEB n'est pas la meilleure solution aux problèmes des nuisances, n'allons pas contraindre les communes à des règlements restrictifs, qui s'avèreront obsolètes dans quelques années.

La première phrase du rapport parlementaire du député Gonnot précise que : « La maîtrise de l'urbanisation autour des aéroports constitue un enjeu majeur pour éviter que de nouvelles populations ne soient soumises aux nuisances sonores ».

Or la zone D n'impose aucune restriction sur l'urbanisation. Par contre, elle impose des contraintes sur l'isolation acoustique, qui ne seront pas financées par les taxes aéroportuaires, puisque cette zone est en dehors du PGS (plan de gêne sonore). Il y a donc contradiction entre l'objectif du PEB et les contraintes applicables à la zone D. Il faudrait refuser la zone D dans son ensemble.

L'indice Lden ?

Le PEB est basé sur un nouvel indice Lden. Cela permet aux acteurs du transport aérien de dire que le niveau de nuisance diminue, sans que nous n'ayons le moyen de contrôler leur affirmation, puisque l'indice en question n'existait pas avant. Dans 10 ans, on change d'indice et on continue de brouiller les pistes !

D'abord que signifie Lden ?

- L = Level = Niveau : on mesure le niveau de bruit
- d = day = jour (la période de journée s'étend de 6h à 18h), le coefficient vaut 1
- e = evening = soir (la période de soirée s'étend de 18h à 22h), le coefficient vaut 3
- n = night = nuit (la période de nuit s'étend de 22h à 6h), le coefficient vaut 10.

C'est-à-dire que l'on estime qu'un vol de soirée en terme de nuisance équivaut à 3 vols de journée, et qu'un vol de nuit équivaut à 10 vols de journée. Pourquoi pas ? Mais des enfants en bas âge ou des personnes âgées ou malades ont besoin de périodes de sommeil situées en dehors des plages horaires édictées par le lobby aérien, ne parlons pas des personnes qui travaillent la nuit, et qui ont le droit de se reposer dans le calme.

Mais il existe un effet beaucoup plus pernicieux que ces quelques considérations :

Nous avons sur Roissy la malchance d'avoir 162 mouvements chaque nuit. Rappelons qu'à Orly le couvre-feu existe depuis 30 ans, qu'à Londres, seuls 16 mouvements par nuit

perturbent le sommeil des riverains et que bon nombre de capitales européennes réfléchissent sérieusement à supprimer les vols de nuit. Imaginons qu'une directive européenne impose le couvre-feu dans les aéroports situés en zone urbanisée, donc à Roissy. Nous serions tous soulagés, c'est une évidence. Mais si parallèlement à la suppression des vols de nuit, le trafic explose pour atteindre 900 000 mouvements (les investissements faits sur Roissy en permettent la réalisation technique). Il faudra donc, pensez-vous, réviser le PEB une nouvelle fois pour prendre en compte cette augmentation. Détrompez-vous.

162 vols de nuit = 59 000 chaque année, qui provoquent une nuisance équivalente à 590 000 mouvements de la tranche horaire 6h – 18h. L'indice Lden pourrait diminuer pendant que le trafic augmenterait de 70 % !

L'indice Lden ne s'intéressant qu'au bruit, il est évident que la pollution augmenterait considérablement. En remplaçant 1 vol de nuit par dix vols de milieu de journée, même si nous étions d'accord pour dire que la gêne est équivalente (ce qui reste à démontrer), on multiplierait la pollution par un facteur 10.

On sait d'autre part que les nouveaux moteurs d'avions sont plus performants au niveau acoustique, ce qui donne encore une marge de manoeuvre importante pour augmenter le trafic sans changer cet indice. Car l'indice Lden prend en compte le bruit émis. L'aéronef retiré des flottes est très ancien, donc très bruyant. Il sera remplacé par 5 ou 6 plus modernes, moins bruyants. Globalement l'indice en question peut évoluer à la baisse tout en laissant exploser le trafic, avec les conséquences sanitaires qu'on peut imaginer. On aura moins de bruit, mais il sera permanent.

Liste des communes concernées par le P.E.B

Oise

LAGNY LE SEC
LE PLESSIS BELLEVILLE

Seine et Marne

BARCY
CHAMBRY
CHARNY
CHAUCONIN
COMPANS
CREGY LES MEAUX
CUISY
DOUY LA RAMEE
ETREPILLY
FORFRY
GERMINY L'EVEQUE
GESVRES LE CHAPITRE
IVERNY
JUILLY
LE MESNIL AMELOT
LE PLESSIS AUX BOIS
LE PLESSIS L'EVEQUE
LE PLESSIS PLACY
LIZY SUR OURCQ
LONGPERRIER
MARCHEMORET
MARCILLY
MAUREGARD
MAY EN MULTIEN
MEAUX
MITRY MORY
MONTGE EN GOELE
MONTHYON

MOUSSY LE NEUF
MOUSSY LE VIEUX
NANTOUILLET
OISSERY
PENCHARD
POINCY
PUISIEUX
SAINT MARD
SAINT MESMES
SAINT PATHUIS
SAINT SOUPLETS
THIEUX
TROCZY EN MULTIEN
VARREDDRES
VILLENEUVE S/S D
VILLEROY
VINANTES
Seine Saint-Denis
AULNAY SOUS BOIS
EPINAY SUR SEINE
PIERREFITTE
STAINS
TREMBLAY EN FRANCE
VILLEPINTE
VILLETANEUSE
Val d'Oise
ANDILLY
ARGENTEUIL
ARNOUVILLE-LES-GONESSE
ASNIERES-SUR-OISE
ATTAINVILLE
BAILLET-EN- FRANCE

BEAUCHAMPS
BEAUMONT-SUR- OISE
BELLOY-EN- FRANCE
BERNES-SUR-OISE
BONNEUIL-EN- FRANCE
BOUQUEVAL
CHENEVIERES-LES- LOUVRES
CORMEILLES-EN-PARISIS
DEUIL-LA-BARRE
DOMONT
EAUBONNE
ECOEN
ENGHIEN-LES-BAINS
EPIAIS-LES- LOUVRES
EPINAY- CHAMPLATREUX
ERMONT
EZANVILLE
FONTENAY-EN- PARISIS
FRANCONVILLE
FRANCONVILLE
GARGES-LES-GONESSE
GONESSE
GOUSSAINVILLE
GROSLAY
HERBLAY
JAGNY-SOUS-BOIS
LA FRETTE-SUR-SEINE
LASSY
LE MESNIL-AUBRY
LE PLESSIS-BOUCHARD
LE PLESSIS-GASSOT
LE THILLAY

LOUVRES
LUZARCHES
MAFLIERS
MAREIL-EN-FRANCE
MARGENCY
MOISSELLES
MONTIGNY-LES-CORMEILLES
MONTLIGNON
MONTMAGNY
MONTMORENCY
MONTSOULT
NOINTEL
NOISY-SUR-OISE
PIERRELAYE
PISCOP
PRESLES
ROISSY-EN-FRANCE
SAINT-BRICE-SOUS-FORET
SAINT-GRATIEN
SAINT-LEU-LA-FORET
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
SAINT-PRIX
SANNOIS
SARCELLES
SOISY-SOUS-MONTMORENCY
TAVERNY
VAUDHERLAND
VEMARS
VILLAINES-SOUS-BOIS
VILLERONS
VILLIERS-LE-BEL
VILLIERS-LE-SEC

PEB : Suite

Consultation des communes

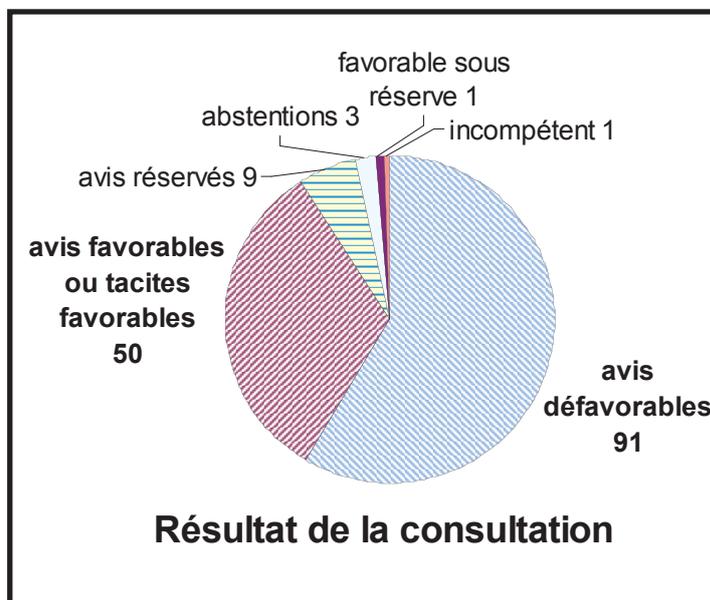
127 communes et 27 EPCI¹ concernés par le nouveau PEB

Val d'Oise	68 communes + 16 EPCI
Oise	2 communes
Seine et Marne	47 communes + 8 EPCI
Yvelines	3 communes + 1 EPCI
Seine St-Denis	7 communes + 2 EPCI

Avis défavorable du Conseil Général du Val d'Oise

¹ EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale

² Les communes n'ayant pas délibéré se sont vu attribuer un avis tacite favorable. Il est à noter que sur les 50 avis favorables, la grande partie n'a pas voulu répondre ou n'a pas eu le temps de répondre. Il y avait moins de 2 mois entre la réception de la proposition et la date limite. Certains avis défavorables reçus après la date limite ont été comptés comme favorables.



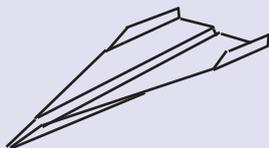
A l'initiative de l'Union Européenne Contre les Nuisances Aériennes (UECNA) une action a été organisée sur les grands aéroports internationaux européens le samedi 10 juin 2006.

L'ADVOCNAR vous a invité à une manifestation dans l'aérogare de Roissy pour protester contre les vols de nuit, le projet de PEB, le développement de l'aéroport.

Les manifestants ont défilé dans les halls de l'aérogare avec une distribution de tracts en français et en anglais remis aux voyageurs.

Ces tracts se sont transformés en avions de papier jetés à travers les halls.

Merci aux participants et rendez-vous à la rentrée de septembre pour de nouvelles actions.



L'ADVOCNAR sera présente aux forums des associations :

Corneilles-en-Parisis : samedi 9 et dimanche 10 septembre

Eaubonne : dimanche 10 septembre

Enghien-les Bains : dimanche 24 septembre

Ermont : samedi 9 et dimanche 10 septembre

Gonesse : samedi 9 septembre

Margency : dimanche 17 septembre

Montmorency : samedi 9 septembre

Plessis-Bouchard : dimanche 17 septembre

St-Gratien : samedi 9 septembre

St-Leu : dimanche 10 septembre

St-Prix : samedi 9 septembre

L'assemblée générale de l'ADVOCNAR

aura lieu le **27 septembre 2006** de 19h00 à 20h30

Au **théâtre Pierre Fresnay** (salle Yvonne Printemps)

A **ERMONT**

A partir de 20h30, se tiendra une réunion publique d'information en présence de notre cabinet d'avocats et d'élus.

Nouveaux représentants de l'association :

Corneilles-en-Parisis : Monsieur DECOSTER Denis

Gonesse : Monsieur ROLAND Daniel

Le Plessis-Bouchard : Monsieur CHAIGNEAU Mathieu



Du nouveau au secrétariat !

En juin, l'association a créé un secrétariat permanent pour mieux vous répondre.

Sandrine GOMEZ a été recrutée pour tenir ce poste et sera présente le mardi de 13h à 16h et les mercredi, jeudi et vendredi, de 9h à 12 h et de 13h à 16 h

Les coordonnées de l'association sont inchangées.

Téléphone : 01 39 89 91 99

Mail : advocnar@free.fr

Adresse secrétariat : Parc de l'Hôtel de Ville
45 rue d'Ermont 95390 Saint-Prix

Nos actions du 1^{er} semestre

- **1^{er} février** : rencontre avec Monsieur LERON, Président de l'ACNUSA
- **14 février** : réunion publique à Deuil-la-Barre
- **16 février** : réunion publique à Gonesse
- **1^{er} avril** : réunion des membres de l'UECNA (Union Européenne Contre les Nuisances Aériennes)
- **2 mai** : rencontre avec Monsieur Chaillé, Vice-Président Europe de FEDEX
- **12 mai** : réunion avec le cabinet d'avocats Savin&Martinet
- **22 mai et 12 juin** : rencontre avec le Préfet du Val d'Oise concernant la mise en place d'une évaluation de l'impact sanitaire du trafic de Roissy
- **29 mai** : réunion au Conseil Général du Val d'Oise
- **1^{er} juin** : rencontre avec Monsieur Huere, Chef du département environnement de la DGAC
- **10 juin** : manifestation à Roissy (action européenne)
- **14 juin** : réunion de la Commission Consultative de l'Environnement pour le projet de PEB

Bulletin d'adhésion 2006 à retourner à :

Je soutiens l'action :

- Nouvelle adhésion
- Renouvellement
- 20€ 30€
- 40€ €

A l'ordre de l'Advocnar (Fiscalement déductible à 60%)**

Date et signature

ADVOCNAR – BP 90054 – 95211 Saint-Gratien Cedex

Mme Mlle M. Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Portable :

E-mail :

Vous pouvez aider l'ADVOCNAR dans son fonctionnement.

Compétences recherchées :

- Représenter l'association dans votre commune
- Participer à des distributions de tracts sur les marchés et dans les forums.

** dans la limite de 6% de votre revenu imposable. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des infos vous concernant (loi du 6 janvier 1978). Ne pas jeter sur la voie publique. Réf : BUL02/06. Imprimerie BARDOT.